

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Guillaume WIENER à Mickael PEREIRA, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Hugues CANTEL

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

VALIDATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDE

Exposé des motifs :

La société ENEDIS souhaite réaliser des travaux sur le réseau d'électricité en posant un câble basse tension souterrain sur 18 mètres sur les parcelles AS 440 et 452 et deux câbles haute tension souterrains sur 38 mètres sur la parcelle AV94.

Les terrains appartenant à la Ville, la société ENEDIS s'est rapprochée de la Mairie afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine public communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Cette convention, établie à titre gratuit, sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière à première demande de la Ville, l'ensemble des frais restant à la charge de la société ENEDIS.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les deux conventions ci-annexées.

Délibération :

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'Energie
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu les projets de convention ci-annexés

Considérant que la société ENEDIS souhaite poser deux câbles électriques souterrains,

Considérant l'accord préalable obligatoire du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER les deux conventions de servitude ci-annexées avec la société ENEDIS

D'AUTORISER Madame le Maire à réaliser toutes les formalités afférentes à ces actes.

Pour copie certifiée conforme